Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260321-20260321_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 À 11H00

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	17/03/2026
Nombre de Conseillers présents :	17
Date d'affichage :	17/03/2026
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. LAILLON Jean-Claude, doyen des conseillers.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme SAUVEE Julie – M. BODSON Jean – Mme TINGAUD Amélie - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis –Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent –M. LAMARRE Michaël – M. LE DAMANY Philippe – Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MARTIN Chloé – Mme MOREL Linda (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé :
Procurations : Mme BROUDIC Camille donne pouvoir à Mme TINGAUD Amélie
Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie donne pouvoir à M. LAILLON Jean-Claude
Secrétaire de séance : Mme MOREL Linda

DÉLIBÉRATION n° 2026.03.21* 02

Objet : Administration : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'Adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Trévou-Tréguignec étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

-DECIDE de fixer à 4, le nombre d'Adjoint(e)s au Maire,

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission — Le Maire, — Le secrétaire,

Le 23/03/2026 — Pierre ADAM — Linda MOREL

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)